



# Une entreprise étrangère implantée sur le sol français doit-elle appliquer une convention collective française ?

Jurisprudence publié le 19/01/2022, vu 935 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Lorsqu'une convention collective est étendue, son application devient obligatoire pour l'ensemble des entreprises comprises dans son champ géographique et professionnel.**

Un salarié avait été embauché en 1978 en tant qu'attaché commercial par une banque marocaine. La relation de travail s'était d'abord exécutée au Maroc, puis, à compter de 1983, au sein du bureau de représentation de la banque en France, où il exerçait en dernier lieu les fonctions de délégué commercial.

En 2010, la banque avait informé le salarié que, dans le cadre d'un plan de mobilité des cadres, il serait affecté au siège social, situé à Casablanca au Maroc. Une affectation que le salarié avait refusée, estimant qu'elle constituait une modification de son contrat de travail. Dans le même temps, il avait saisi les prud'hommes, tandis que la banque lui adressait une lettre constatant la rupture du contrat de travail pour abandon de poste.

Parmi les questions que les juges étaient appelés à trancher, figurait celle de l'application de la convention collective de la banque. En effet, le salarié estimait que c'était ce texte conventionnel qui s'appliquait à la relation de travail. Il réclamait donc que le calcul de son indemnité de licenciement et de son indemnité compensatrice de préavis soit opéré en fonction des assiettes conventionnelles.

Les premiers juges avaient certes jugé le droit français applicable à cette affaire, mais ils avaient, en revanche, écarté l'application de la convention collective revendiquée par le salarié. Leur argument était simple : aucun élément ne permettait d'établir que la banque marocaine avait souscrit à cette convention collective.

La Cour rappelle d'abord les fondamentaux (articles 3 et 6 de la Convention de Rome) : les règles d'application des conventions collectives étant fixées par des normes légales et impératives tendant à protéger les salariés, l'application du droit français emporte celle des conventions qu'il rend obligatoires.

Ensuite, la Cour rappelle que, en présence d'un accord professionnel étendu, le juge n'a pas à vérifier que l'employeur, compris dans le champ d'application professionnel et territorial de cet accord, en est signataire ou relève d'une organisation patronale représentative dans le champ de l'accord et signataire de celui-ci.

La Cour de cassation achève son raisonnement en soulignant :

- d'une part, que l'application du droit français à la rupture du contrat de travail emporte, dans cette matière, celle des conventions qu'il rend obligatoires ;

- d'autre part, que la convention collective de la banque a fait l'objet d'un arrêté d'extension, ce qui signifie qu'il appartenait aux premiers juges de déterminer si la banque entrait dans son champ d'application.

Source : [edition-tissot.fr](http://edition-tissot.fr)

A lire : [https://www.assistant-juridique.fr/determiner\\_convention\\_collective\\_applicable.jsp](https://www.assistant-juridique.fr/determiner_convention_collective_applicable.jsp)

A télécharger : [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Modifier un contrat de travail](#)
- [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
  
- [La promesse d'embauche, un avant-contrat de travail](#)
- [Promesse d'embauche et proposition d'emploi : différences](#)
- [La rédaction d'un contrat de travail est-il obligatoire ? Et le contrat verbal ?](#)
- [Comment rédiger un contrat de travail ?](#)
- [Rédaction du contrat de travail : avantages en nature et frais professionnels](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause d'exclusivité ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause d'objectifs ou de quotas ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause de garantie d'emploi ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause de dédit-formation ?](#)
- [L'indemnité et la clause de non-concurrence](#)
- [Clause de mobilité : conditions de validité](#)
- [Refus d'application d'une clause de mobilité : conséquences](#)
- [Durée de la période d'essai](#)
- [Comment rompre une période d'essai ?](#)
- [Renouvellement de la période d'essai : possible ou pas ?](#)